

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Fonds en euros

Le fonds en euros d'un contrat d'assurance vie est un fonds d'investissement géré par une société d'assurance, qui offre aux épargnants une garantie sur les capitaux placés. Pour cela, de nombreuses règles prudentielles fixées par le code des assurances doivent être suivies.

L'expression « fonds en euros » veut dire que les montants sont libellés en euros. Il ne s'agit donc pas de placements monétaires et aucun lien n'existe avec l'évolution de la monnaie unique européenne.

Le portefeuille d'un fonds en euros est constitué pour 80 % environ d'obligations. Le solde peut être investi en actions, en actifs immobiliers... pour permettre au gérant d'espérer réaliser des plus-values qui

viendront améliorer le rendement final. Le capital est garanti car l'assureur ne peut pas répercuter les pertes éventuelles. Une autre particularité de ces fonds est l'« effet de cliquet » : les intérêts versés chaque année sont définitivement acquis.

Un rendement à long terme

Bien souvent, ces fonds offrent un taux minimum garanti, accordé pour l'année en cours. Certains proposent également un taux « dopé », accordé sur six mois pour les nouveaux versements, ce qui complique le calcul final de la performance.

La forte prédominance des obligations permet aux assureurs d'assurer un rendement à long terme, grâce notamment aux coupons distribués,

c'est-à-dire les intérêts versés par les titres obligataires. Ceci explique que la performance de ces fonds est en diminution constante depuis plusieurs années, car, avec la baisse des taux, le rendement des obligations diminue régulièrement depuis plus de dix ans. De fait, les résultats annoncés pour l'exercice 2011 font état de performances moyennes se situant entre 3 % et 3,70 % nettes de frais de gestion du contrat. A ces taux présentés, il convient ensuite de soustraire les prélèvements sociaux, lesquels s'élèvent actuellement à 13,5 %.